

Lutter contre les feux de forêt, c'est l'affaire de tous

Le Comité communal des feux de forêts va bientôt inaugurer une saison de surveillance. Le recrutement de femmes et d'hommes est lancé afin de renforcer la protection des massifs

Le CCFF (Comité communaux feux de forêts) recrute activement des bénévoles pour venir renforcer leurs équipes de surveillance. Actuellement, les patrouilles sont composées d'une soixantaine de personnels actifs pour l'année, dont sept femmes. Leurs missions sur le terrain sont simples. Les membres du CCFF surveillent les massifs forestiers de l'Est Var pendant la période où il y a des risques d'incendies, c'est-à-dire tout au long de la saison estivale. Ils régulent les entrées des massifs quand il y a des jours ventés, ils préviennent les départs de feux et réalisent de la prévention auprès des visiteurs.

« Nous sommes un complément d'aide aux pompiers. En plus de ça, je suis raphaëlois, et je trouve complètement normal de s'engager pour sa ville », explique Daniel Roth, bénévole depuis 6 ans.

Les CCFF sont implantés dans toutes les villes du département varois. Chaque habitant d'une commune peut ainsi s'engager auprès de l'association du comité communal des feux de forêt de sa ville. L'été dernier, à Saint-Raphaël, l'association a prévenu des petits départs de feux mais il n'y a pas eu de gros dégâts comme, cela a été par exemple le cas à Fréjus.

« Sur notre secteur, le risque le plus important est lorsqu'il y a du Mistral. Bien souvent les feux se déclarent sur Puget-sur-Argens et Fréjus et il se dirige vers le massif. » L'équipe du CCFF doit surveiller avec altruisme les domaines de l'Estérel jusqu'au Trayas, en passant par le Pic de l'Ours.

Vigilance et préventions

L'occasion de rappeler qu'il est strictement interdit de faire des barbecues en forêt et de fumer dans un espace naturel.

« En conduisant dans un massif, ou en se baladant, il est strictement



Le massif de l'Estérel fera, comme chaque été, l'objet d'une surveillance optimale.

(Photos Philippe Arnassan)

interdit de fumer. Certains fument sur les chemins de nos forêts et nous disent qu'ils ne comprennent pas qu'on les interdise de fumer, comme ils sont sur une route... Mais il ne suffit qu'un coup de vent et leur cigarette peut ravager tout l'Estérel. »

L'association ne peut pas punir juridiquement les récalcitrants qui jettent un mégot à terre, ou qui font un barbecue en pleine nature. En revanche, les membres du CCFF sont en contact avec la police municipale. En marge, l'ONF (Office national des forêts) patrouille également avec le CCFF. L'ONF a le pouvoir de police et

peut punir directement avec des infractions d'un montant de 135 €. Hors de la forêt, des règles de sécurité doivent être respectées scrupuleusement.

Le recrutement pour la bonne cause

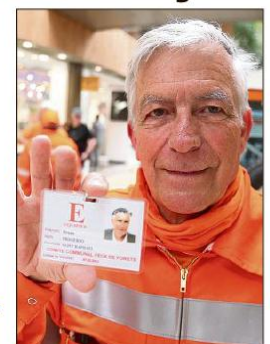
L'association accepte des hommes et des femmes de tout âge. L'essentiel est d'être disponible pour la saison estivale (du 15 juin au 15 septembre environ). Les bénévoles ont la possibilité de choisir leurs jours de mission et leurs horaires selon leur disponibilité. « Nous n'avons aucune contrainte avec les bénévoles. Il vaut mieux

que ce soit des jeunes retraités que des gens actifs. La plupart des retraités souhaitent rendre service et ils ont du temps à consacrer. C'est ce que nous recherchons... »

Il n'y a pas besoin d'avoir de compétence particulière pour faire parti des membres du CCFF. Pour les nouveaux venus, les plus anciens sont là pour leur apprendre à reconnaître les pistes sur leurs zones d'interventions et les procédures de transmissions. Reste à souhaiter que cette saison estivale 2018 soit la plus tranquille possible pour les équipes du CCFF.

LAURA DASPET

— Il a dit —
« Les pistes doivent être connues sur le bout des doigts »



Bruno Frigerio, membre du CCFF depuis 12 ans
Petit à petit, avec mon ancienneté, j'ai pu accéder au statut de responsable. Je m'investis beaucoup pour l'association, je m'occupe du recrutement, des formations, de la gestion du personnel. Notre grosse période est l'été. Le reste de l'année, nous apprenons à former les nouveaux membres. Car, les pistes doivent être connues sur le bout des doigts afin d'orienter les pompiers en cas d'incendie.

Quelques règles élémentaires à respecter

Selon certains cas, les règles élémentaires à respecter sont les suivantes :

Barbecue

Il est autorisé d'en faire toute l'année dans son jardin, et non en forêt. Cependant, chaque personne doit se soucier de la météo et du vent avant de faire quoi que ce soit. Il est obligatoire d'avoir de l'eau à disposition en cas de départ d'incendie. Le barbecue se fait toujours contre un mur et il doit être couvert.

Brûler des végétaux

C'est interdit de faire brûler des végétaux d'après un arrêté préfectoral. Et ce pour une question d'écologie, de dérangement de voisinage et de risque d'incendie, même en journée de pluie. Chaque déchet vert doit être déposé à la déchetterie. Brûler des végétaux peut être possible uniquement s'il y a une demande autorisée par la commune pour un cas exceptionnel, ou auprès d'entreprises professionnelles.

